

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 24 octobre 2023
N° 2023.10.24_3.

Point 3. Affaires financières

- Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R719-89 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Considérant que certains titres émis sont jugés irrécouvrables par l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc pour les motifs suivants : liquidation judiciaire, redressement judiciaire, créance inférieure au seuil de poursuites, etc.,

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances « éteintes » pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible,

Le montant à porter en non-valeur de créances présenté par l'agent comptable est de 7 449,06 €.

► Le conseil d'administration propose au président de l'université l'admission en non-valeur des créances présentées en annexe de la présente délibération, après avis de l'agent comptable de l'université.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	10	Pour :	25
Nombre de votants :	25		

Fait à Chambéry, le **02 NOV. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	06 NOV. 2023 06 NOV. 2023
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC
B.P. 1104
73011 CHAMBERY Cédex

Compte de l'exercice 2023

AGENCE COMPTABLE

ADMISSION EN NON VALEUR 2023

UB	Factures/Titres			Nom du tiers	Observations
	N°	Date	Montant		
900	210039700	2021	30,00	BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE	< seuil recouvrement
922	210031648	2019	1 826,00	MIGNOLA CARRELAGES SA CP	Liquidation judiciaire
922	210035071	2019	750,00	Personne physique OM	< seuil recouvrement
922	210039157	2021	33,25	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	< seuil recouvrement
922	210039307	2021	33,25	CSF CARREFOUR MARKET	< seuil recouvrement
922	210040200	2021	33,25	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	< seuil recouvrement
922	210040211	2021	33,25	CSF CARREFOUR MARKET	< seuil recouvrement
922	210039175	2021	33,33	SASU ERNEST	< seuil recouvrement
922	210042403	2022	33,33	C SFC ACY	< seuil recouvrement
922	210043610	2022	33,33	PLATO SFC ANNECY	< seuil recouvrement
922	210043611	2022	33,34	PLATO SFC ANNECY	< seuil recouvrement
922	210038639	2021	66,50	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	< seuil recouvrement
922	210039305	2021	66,50	CSF CARREFOUR MARKET	< seuil recouvrement
922	210041423	2022	75,00	Personne physique	< seuil recouvrement
922	210041426	2022	75,00	Personne physique	< seuil recouvrement
922	210038488	2021	85,00	Personne physique	< seuil recouvrement
922	210042923	2022	100,00	SOPRA STERIA GROUP SFC BOURGET	< seuil recouvrement
922	210043274	2022	100,00	ACV JURICONSEIL SFC JACOB	< seuil recouvrement
922	210044062	2023	170,00	Personne physique	< seuil recouvrement
922	210044069	2023	170,00	Personne physique	< seuil recouvrement
922	210032835	2019	1 188,00	MIGNOLA CARRELAGES SACP	Liquidation judiciaire
922	210032835	2019	1 188,00	MIGNOLA CARRELAGES SACP	Liquidation judiciaire
923	210035014	2019	61,90	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210036470	2020	370,00	Personne physique	Irrecouvrable
923	210043736	2022	13,00	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210043739	2022	17,94	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210041268	2022	22,00	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210043740	2022	39,00	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210041107	2022	39,95	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210043815	2022	46,00	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210043745	2022	82,00	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210041110	2022	86,95	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210041111	2022	112,20	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210040474	2021	117,99	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210043737	2022	141,80	Personne physique	< seuil recouvrement
923	210040891	2023	142,00	Personne physique	< seuil recouvrement
		TOTAL	7 449,06		